

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 28 juillet, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

Etaient Présents : Eric BORRA Maire, A.AIROLA, P.CHELLE, N.FLETCHER, N.GANTET, JF.LASSALLE, G.PERINO, JC.RIOU, B.THOUREL, V.MARTIN

Absents Excusés : J-L.PETERSCHMITT, S.SUTRA

Procurations : A.VICENS à G.PERINO, M.BOUSQUET à E.BORRA, R.PINCE à V.MARTIN

| | | | |
|------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Conseillers municipaux | En exercice : 15 | Présents : 10 | Votants : 13 |
|------------------------|------------------|---------------|--------------|

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR :

- 1- Suppression de l'indemnité de fonction du 4^{ème} Adjoint
- 2- DIA Julien-Smahri
- 3- Nouvelle gouvernance Canal des 2 mers sous forme de GIP
- 4- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe
- 5- Nouvelle tarification pour la garderie et les repas à compter de septembre 2016
- 6- Groupement d'achat avec Castanet pour appel d'offres « prestations des repas »
- 7- Recrutement d'un agent contractuel en CDD Adjoint Animation 2^{ème} classe DHP 5h

1/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : Philippe CHELLE

| | | | |
|--------------|----------|-----------|--|
| Abstention = | Contre = | Pour = 13 | |
|--------------|----------|-----------|--|

2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2016

Confère document joint.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 13 | Approuvé |
|--------------|----------|-----------|----------|

1/ Suppression de l'indemnité de fonction du 4^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Lors de la séance du 11 décembre 2015 le Conseil Municipal a pris la décision de nommer 4 Adjoints au Maire, afin de pouvoir leur confier des délégations de fonctions pour aider le Maire dans ses diverses tâches.

Il se trouve que le 4^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'école, n'est plus présent ni en Mairie, ni en conseil et ne participe à aucune réunion extérieure. Il y a donc lieu de supprimer les délégations de fonctions à cette personne et d'arrêter de verser l'indemnité pour laquelle il avait les délégations et ce à compter du 1^{er} juillet 2016.

Vu le courrier de Monsieur Albert Vicens en RAR en date du 29 juin 2016, donnant son accord pour arrêter le versement de son indemnité

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'accepter de mettre fin à compter du **1^{er} juillet 2016**, au versement de l'indemnité au 4^{ème} Adjoint, Albert Vicens.
- De supprimer l'arrêté de délégation de fonction dans le domaine de l'école.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 13 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

2/ DIA Julien-Smahri

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de Maître..... Maîtres N. BAYLE, B. SALES et B. SALES
 Adresse Impasse des Genêts – 31320 Castanet-Tolosan
 En date du..... 8 juillet 2016

Pour : la vente d'un terrain

Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° D820

Adresse 5 bis Chemin de Montbois

D'une superficie de 1513 m²

Appartenant à M. Jacques Jullien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 13 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

3/ Nouvelle gouvernance Canal des 2 mers sous forme de GIP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre envoyée par le Président de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, Mr Jean-Paul DELACHOUX.

Ce courrier informe sur le contenu du rapport réalisé par le Préfet de l'Aude Mr Jean-Marc SABATHE, ce rapport ayant pour objet la nécessité de répondre aux attentes de l'UNESCO relatives à la préservation des abords du Canal du Midi inscrit au patrimoine mondial et afin de prendre en compte les fortes pressions subies par l'écrin paysager du Canal.

L'essentiel du rapport porte sur l'obligation de la mise en place d'un outil approprié visant à garantir la protection des abords du Canal du Midi afin de préserver les terres agricoles, de la pression urbaine. Garder les paysages sans lesquels le Canal perd tout son potentiel touristique. Ne rien faire peut conduire à la perte du Label.

La feuille de route édictée dans le rapport fait ressortir en particulier la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un G.I.P (groupement d'intérêt public), qui sera gestionnaire du Label UNESCO.

Le conseil d'administration de l'association qui s'est réuni à **Pommevic** le 26/02/2016, a pris acte de ces propositions et reconnaît que la création d'un G.I.P correspond à son attente. Cette organisation faisant partie des propositions contenues dans le rapport réalisé à la demande du Premier Ministre de l'époque Mr FILLON, par le Sénateur Maire de Revel Mr Alain CHATILLON auquel l'association avait participé lors de son élaboration.

Il est hors sujet de remettre en question l'inscription au patrimoine mondial, ce Label étant une formidable carte de visite pour le tourisme et un vecteur important pour l'économie des activités proches et autour du Canal.

Par contre le Conseil d'Administration de l'Association s'oppose tout d'abord à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du Midi serait représenté et il souhaite que l'association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du G.I.P. considérant que les Communes doivent participer à la gestion du Canal sur tout le linéaire du Canal des Deux Mers dont l'identité est une et indivisible.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres :

La position du conseil d'administration de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour que la nouvelle gouvernance soit établie sous la forme d'un G.I.P comme prévu dans le rapport du Préfet SABATHE mais en intégrant l'Association en bonne place au sein de l'assemblée générale plutôt que en membres associés et que toutes les Communes du Canal des Deux mers soient représentées par l'Association pour leur permettre de participer au devenir tout entier du Canal des Deux Mers.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 13 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

4/ Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'avoir un autre poste pour l'activité de garderie périscolaire, il y a lieu de faire une création de poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe sur un temps annualisé de 21 heures semaine.

Vu que l'agent HUREL Karine est titulaire d'un examen (BAFA), nous proposons à cet agent de changer de fonction au sein de notre collectivité.

Mme HUREL avait la fonction d'Adjoint technique 2^{ème} classe. Après entretien avec l'agent, nous lui proposons un changement de fonction en tant que « Adjoint Animation 2^{ème} classe » pour une durée hebdomadaire de 21 heures semaines.

Cet agent travaillera donc sur la période de 36 semaines d'école.

Vu le courrier de l'agent, en date du 02 juin 2016, donnant son accord pour effectuer ce changement, il y a lieu de créer l'emploi et de faire une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'accepter la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ère} classe, temps non complet pour une durée de 21 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2016.
D'accepter que ce poste soit pourvu par notre agent en poste dans la collectivité en tant qu'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (Karine HUREL).
- De reprendre l'agent au même échelon que l'actuel soit 4^{ème} échelon IB 343
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une Déclaration de Création d'Emploi au sein du CDG 31.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 13 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

5/ Nouvelle tarification pour la garderie et les repas à compter de septembre 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de créer une nouvelle tranche pour le quotient familial pour la tarification de la garderie et des repas scolaires à compter du mois de septembre 2016.

Vu que la commission école a étudié les grilles tarifaires.

Le nouveau tableau des grilles est présenté en conseil pour acter ces modifications.

TARIFS APS POUR LE MATIN LE MIDI ET LE SOIR (même taux horaire)

| QF | TAUX HORAIRE EN EUROS | TARIFS SEQUENCE MATIN (1h50) | TARIFS SEQUENCE MIDI (2h00) | TARIFS SEQUENCES SOIR (2.25) |
|--------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| 0 500 | 0.38 | 0.57 | 0.76 | 0.86 |
| 501 800 | 0.40 | 0.60 | 0.80 | 0.90 |
| 801 1200 | 0.42 | 0.63 | 0.84 | 0.95 |
| 1201 1400 | 0.45 | 0.68 | 0.90 | 1.01 |
| 1401 1600 | 0.47 | 0.71 | 0.94 | 1.06 |
| 1601 1800 | 0.49 | 0.74 | 0.98 | 1.10 |
| 1801 et plus | 0.51 | 0.77 | 1.02 | 1.15 |

TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE

| QF | PRIX REPAS CANTINE |
|--------------|--------------------|
| 0 500 | 1.65 |
| 501 800 | 2.75 |
| 801 1200 | 3.30 |
| 1201 1400 | 3.40 |
| 1401 1600 | 3.50 |
| 1601 1800 | 3.60 |
| 1801 et plus | 3.70 |

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'accepter la nouvelle grille de tarification qui prendra effet au 1^{er} septembre 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| | | | |
|----------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = 1 | Contre = | Pour = 12 | Délibération adoptée |
|----------------|----------|-----------|----------------------|

6/ Groupement d'achat avec Castanet pour appel d'offres « prestations des repas »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVURS, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire qui assure depuis 1988 la fourniture de repas pour les cantines scolaires de 26 communes dont la nôtre, doit être dissous en 2017

En date du **13 juin dernier**, le conseil municipal a délibéré contre la dissolution du syndicat.

Cependant, ne sachant à quelle date précise cette dissolution aura lieu, et, par conséquent à quelle date les communes adhérentes à ce syndicat ne bénéficieront plus des prestations de confection et de fourniture de repas, une réflexion a été menée afin de trouver une solution au souci de continuité de ce service public dans un autre cadre juridique.

Monsieur le Maire informe que la collectivité s'est rapprochée des autres communes adhérentes au syndicat.

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes pour la prestation de restauration scolaire a été proposée.

Les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Ce mode de dévolution permet ainsi d'avoir le contrôle de la prestation, de pouvoir agir sur le tissu local et sur la qualité des produits consommés en priorisant les circuits courts. En limitant les intermédiaires entre le producteur et le consommateur, un véritable projet partenarial peut être mis en place.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Montlaur, Vieille-Toulouse conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée allant de la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification. Le ou les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification du marché au titulaire.

La ville de Castanet-Tolosan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble de la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Compte tenu de la nature de la prestation, la procédure sera un marché à procédure adaptée, passé en vertu de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offre se réunira et sera celle de la Ville de Castanet-Tolosan.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes : **Castanet-Tolosan, Deyme, Montlaur, Vieille-Toulouse**
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de service de restauration scolaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents
- D'accepter que la Ville de Castanet-Tolosan soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

| | | | |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = 1 | Pour = 12 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

7/ Recrutement d'un agent contractuel en CDD Adjoint Animation 2^{ème} classe DHP 5h

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir garderie pour un nombre plus important d'enfants de 16h15 à 17h30 où la fréquentation est plus importante.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant de septembre 2016 à fin juin 2017.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une durée de service de 5H hebdomadaire pendant les 36 semaines d'école.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement soit Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

L'agent percevra 10% par mois de congés payés et ne pourra en aucun cas prendre des congés pendant la période scolaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

| | | | |
|--------------|----------|-----------|----------------------|
| Abstention = | Contre = | Pour = 13 | Délibération adoptée |
|--------------|----------|-----------|----------------------|

Questions diverses :

1 – City stade :

Filet pas assez haut, grillage abîmé.
 Action en parallèle : a) médiation b) filet plus haut

2- Pont de Deyme

Travaux : responsabilité à Pompertuzat

3 – Chemin entre AB7 et pont du canal

Pas de travaux prévus car attente travaux Galion

4 – Animatrice

Nouveau contrat

Qui fait le ménage ? : ré-organisation des heures avec les mêmes employées

5 – Panneau disparu à Canto Coucut

Virage sur la départementale

6 – Site internet

En cours de finalisation (Bernard THOUREL)

Séance levée à : 22h30

| | |
|---------|---------------|
| | HAUTE-GARONNE |
| COMMUNE | DEYME |

| LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL | | | | |
|------------------------------|---------------|---|-----------------|-----------|
| NOM | PRENOM | DOMICILE | DATE D'ELECTION | SIGNATURE |
| AIROLA | Alain | 2 Lot. Les Canelles | 30/03/2014 | |
| BORRA | Eric | 6 Domaine de Pavie | 30/03/2014 | |
| BOUSQUET | Michel | Lieu-dit Tourrié | 30/03/2014 | |
| CHELLE | Philippe | 2 Impasse des Vignes | 30/03/2014 | |
| FLETCHER | Nicholas | 30 Lot. Les Canelles | 30/03/2014 | |
| GANTET | Nicolas | 4 Rue du Chant du Coucou | 30/03/2014 | |
| LASSALLE | Jean-François | 11a Chemin des Monges | 06/12/2015 | |
| MARTIN | Valérie | 16 Chemin du Guerrier | 30/03/2014 | |
| PERINO | Gisèle | 4 Lot. Les Canelles | 30/03/2014 | |
| PETERSCHMITT | Jean-Luc | Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons | 30/03/2014 | |
| PINCE | Robert | 3 Route de Corronsac | 30/03/2014 | |
| RIOU | Jean-Claude | 8 Route de Montbrun | 06/12/2015 | |
| SUTRA | Sandrine | 4 Rue de l'Autan | 30/03/2014 | |
| THOUREL | Bernard | 2 Rue de l'Eglise | 30/03/2014 | |
| VICENS | Albert | 1 Route de Pompertuzat | 30/03/2014 | |